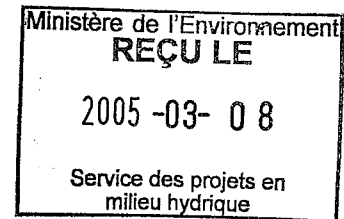


INNERGEX II

Monsieur Jean-Philippe Détolle, M. Sc. Env.
Chargé de projet
Ministère de l'Environnement
Service des projets en milieu hydrique
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec)
G1R 5V7
Tél. : (418) 521-3933 poste 7195

7 mars 2005



Projet : Minicentrale hydroélectrique au barrage Matawin
Objet : Réponses aux questions relatives à la consultation des communautés autochtones
N. Réf : 159-2500


Monsieur,

Vous trouverez, ci-joint, copie de la lettre de non objection au projet qui nous a été transmise par le conseil des Atikamekw de Manawan.

Innergex s'engage à respecter formellement les conditions énoncées par la communauté Atikamekw, à savoir que l'entrepreneur retenu pour la construction de la centrale sera dans l'obligation de déposer au moins deux mois avant le début des travaux, une liste des emplois et des sous contrats disponibles.

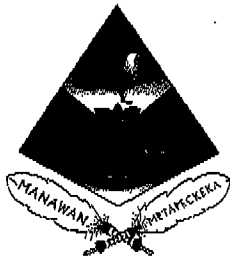
La lettre du conseil des Atikamekw de Manawan est l'aboutissement du processus de consultation auprès de cette communauté. Elle complète donc les réponses aux questions des sections 2.5.3 et 2.5.4 énoncées par le MENV.

En espérant le tout à votre convenance, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.



Renaud de Batz
Vice-président Région de l'Est – Énergie hydroélectrique

C.c. : Christian Gagnon Dessau-Soprin
 Michel Letellier Innergex II
 Denis Brouard Innergex II



CONSEIL DES ATIKAMEKW DE MANAWAN

Manawan, le 22 février 2005

Monsieur Denis Brouard
Directeur de Projets
Innergex II inc.
1111, rue Saint-Charles Ouest Tour Est, Suite 1255
Longueuil (Québec) J4K 5G4

Objet : Mini-centrale hydroélectrique au barrage Matawin

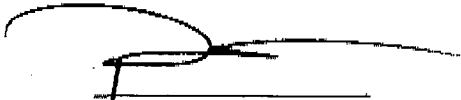
Monsieur,

Pour faire suite aux rencontres que nous avons eues relativement à votre projet de centrale, nous désirons vous faire part du fait que nous n'avons pas objection à ce qu'une centrale soit intégrée au barrage existant de Matawin, et ce, conformément au nouveau concept que vous nous avez proposé lequel comprend une seule turbine et une capacité installée de l'ordre de 15 MW. Nous jugeons qu'une telle centrale aura peu d'impacts sur le milieu compte tenu que le barrage et le réservoir sont déjà existants. Nous comprenons également que la gestion des débits restera sous la responsabilité d'hydro-Québec et que votre centrale ne fera que turbiner l'eau normalement évacuée par le réservoir Taureau.

Cependant, tel qu'entendu lors des rencontres avec vous, les attentes de notre communauté vont dans le sens que votre entrepreneur général devra déposer au moins deux mois avant le début des travaux, au bureau de notre Conseil de bande, une liste des emplois et des sous contrats disponibles.

Veillez noter que la présente ne constitue pas un appui formel et inconditionnel au projet et, en ce sens, la communauté de Manawan se réserve le droit d'exprimer son opinion face au projet à toute autorité gouvernementale concernée de même que dans le cadre d'éventuelles audiences publiques sur l'environnement. De plus, en aucun cas la présente lettre ne peut être interprétée comme si la Communauté de Manawan reniait ses droits ancestraux et ses revendications sur le territoire visé par le projet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Paul-Emile Ottawa
Le Chef de Manawan